



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°13/2019

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU la demande en date du 7 janvier 2019 par laquelle la Directrice de l'Ecole, Madame Claire TISCHLER, sollicite l'autorisation de réaliser le cross de l'école dans les rues de l'Ecluse, le chemin du Canal et la rue des Fleurs, le vendredi 10 mai de 8h30 à 11h30,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation des véhicules dans les rues de l'Ecluse, le chemin du Canal et la rue des Fleurs, en raison de l'organisation du cross de l'école ;

A R R E T E :

Article 1 : La circulation des véhicules en tous genres sera interdite dans les rues de l'Ecluse, le chemin du Canal et la rue des Fleurs, le vendredi 10 mai 2019, entre 8 heures 30 et 11 heures 30 en raison de l'organisation du cross de l'école ;

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services communaux.

Article 3 : La sécurité du cross sera assurée par l'organisatrice sous son entière responsabilité.

Article 4 : Dérogation est accordée aux véhicules de secours et de service d'ordre.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEP (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- Le SDIS
- Le Président de l'Association Foncière d'Eckwersheim
- La Directrice de l'école
- Affichage en mairie

Eckwersheim, le 12 mars 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

